

**ARRETÉ DU MAIRE
N° 2025-311**

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 30 AVRIL 2025, Madame Danet Fabienne secrétaire de l'association « bien vivre en Moréac sud », domicilié 11 chemin de l'étang 56500 Moréac

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Danet Fabienne est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le vendredi 16 mai 2025 de 19h00 à 1h00 le lendemain (soit le samedi 17 mai 2025) à l'occasion du repas de quartier de la résidence Malabry. À charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 09 mai 2025

Pour Le Maire,

L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

